

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, du 23 mai 2019 à 13h30 au 24 juin 2019 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Madame Thérèse JOURNIAC, demeurant à LA RICAMARIE (42150) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, en mairie de Saint-Just Saint-Rambert et par voie dématérialisée, pendant la durée de l'enquête :

- Pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert (4 rue Gonyon - 42173 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT)
 - Du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h
 - Le samedi de 8h30 à 12h30 (Etat-civil uniquement)
- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - Le vendredi de 13h30 à 16h30 ;
- Par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr>

La mairie de Saint-Just Saint-Rambert est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr>.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Just Saint-Rambert pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 23 mai 2019 de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 5 juin 2019 de 13h30 à 17h00
- Le jeudi 13 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 24 juin 2019 de 13h30 à 17h00

Loire Forez agglomération a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale concernant la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Just Saint-Rambert, en date du 19 décembre 2018. L'Autorité environnementale dans sa décision en date du 19 février 2019 jointe au dossier d'enquête publique a indiqué que le plan local de la commune de Saint-Just Saint-Rambert n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation, se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just Saint-Rambert. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service Planification Urbaine : planification@loireforez.fr.

Pour le Président, par délégation,
Le vice-président en charge de la planification, l'urbanisme et l'ADS

Eric LARDON